Trèbes.

N° 17/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 011-211103973-20250626-17_25-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2025

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.
MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.
MMES. MM. PIÉDRA. DIEDRICH. GRAVES. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. M. QUESNEL. MME NICOLAÏ. VIC. DENAT. PANERO.

ABSENTS EXCUSÉS :
M. OLLAGNIER
MME JOURDA
M. DE PRADO
M. CASTANS

PROCURATIONS :
M. OLLAGNIER à M. CARBONNEL
MME JOURDA à M. LE MAIRE
M. DE PRADO à M. MAYNARD
M. CASTANS à Mme MITAIS

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Attribution d'une subvention au SDIS de l'Aude en vue de la réalisation de travaux sur le centre d'incendie et de secours de Trèbes

VU le projet du SDIS de l'Aude de réaliser, au centre d'incendie et de secours de Trèbes, une mezzanine qui facilitera l'organisation quotidienne du centre, pour un montant de 12 355 € HT ;

VU la demande du SDIS de l'Aude, auprès de la ville, de financer la moitié du coût du projet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 011-211103973-20250626-17_25-DE

Nombre de membres en exercice :		27
Nombre de membres présents :		23
Nombre de suffrages exprimés :		27
Vote :	Pour	27
	Contre	00
	Abstentions	00

ACCEPTE d'octroyer au SDIS de l'Aude une subvention de 6 177,50 € en vue de la création d'une mezzanine sur le centre d'incendie et de secours de Trèbes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de versement de la subvention ;

PRÉCISE que cette subvention sera imputée sur le compte 657358.

****

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

****

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES

****

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le : .....
et de sa transmission en Préfecture le : .....

****

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le' Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.